



MISE EN ACCESSIBILITÉ DU STADE MICHEL COPROS

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 22 juin 2026 de , Monsieur THURET, Conducteur de travaux, agissant au nom de Carrières d'Houdain sollicitant un arrêté d'accès et de stationnement pour des travaux de mise en accessibilité au stade municipal Michel Copros rue de la Gare à Gommegnies pour une durée calendaire de 21 jours

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et de facilité l'intervention.

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 23 juin au 13 juillet 2026, période des travaux :

- Interdiction d'accéder aux vestiaires et à la salle par l'arrière du bâtiment
- Interdiction de pénétrer dans la zone du chantier matérialisée
- Interdiction de stationner devant l'entrée (côté skatepark)

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 4 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy
- Monsieur Thuret, conducteur de travaux des Carrières d'Houdain
- Monsieur Drancourt, président de l'Union Sportive de Gommegnies- Carnoy

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le lundi 22 juin 2026
Le Maire,


Benoît GUIOST

